

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION SOLEIL DU LOIR

Composition du Conseil d'Administration (CA) :

Le CA est composé de 11 membres élus par l'Assemblée Générale (AG).
Le CA élit un bureau composé de 6 membres.

Le Bureau désigne :

- Les 2 co-présidents
- Les 2 vice-présidents
- Le trésorier
- Le secrétaire

Adhésions

Les cotisations sont annuelles (du 1^{er} Janvier au 31 décembre), elles sont fixées de la manière suivante :

- Pour une personne physique : 15 € minimum ;
- Pour une personne morale : 30 € minimum
- Les mineurs, étudiants et personnes sans activités sont libres de cotisations à concurrence de 5€ minimum.

La cotisation versée est définitivement acquise.

Les conditions d'adhésion : le CA statue sur les demandes d'adhésion des personnes ayant au préalable pris connaissance et accepté les statuts, le règlement intérieur et rempli un bulletin d'inscription.

L'adhésion est validée par le trésorier après réception des fonds.

Toute démission doit être adressée aux co-présidents.

La radiation d'un membre peut être prononcée par le CA pour faute grave, l'intéressé devra pouvoir présenter sa défense avant la décision d'exclusion.

Assemblée générale

Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

Vote des membres présents :

Les membres présents votent à main levée, toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le CA ou par 20% des membres présents.

Vote par procuration :

Si un membre ne peut assister à l'AG, il peut s'y faire remplacer par un mandataire.

En cas d'égalité des voix, la voix des co-présidents et à défaut des vice-présidents est prépondérante

Les membres élus peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission et sur justificatif, après validation par les co-présidents

Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement pourra être modifié par le CA puis la modification validée en AG.

Fait à Vaas le 14 Juin 2023.

Les Co-Présidents :

J. GIARDI B. HAUVILLE